

ORDONNANCE N° 39/72 du 22/9/72
portant dénonciation de la convention signée à Brazzaville
le 22 Octobre 1960 entre le gouvernement de la République
Populaire du Congo et la Compagnie Française de Câbles
sous-marins et de Radio.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Article 1er.- Est dénoncée la convention signée à Brazzaville le 22 Octobre 1960 entre le gouvernement de la République Populaire du Congo et la Compagnie Française de Câbles sous-marins et de Radio.

Article 2.- Toutes les installations, meubles et immeubles, deviennent propriété de l'Etat congolais.

Article 3.- La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 22 Septembre 1972



Commandant Merien N'GOUABI.-

16/27